

listes que des connaissances visant un public cultivé, à répondre aussi à une conception spécifique de ce type d'études associant intimement technique, science, morale ou philosophie. La terminologie technique qui nous a été transmise est incontestablement une terminologie *codifiée*, largement étrangère à ce qu'a pu être l'argot des métiers. Et c'est, dans une certaine mesure, paradoxalement qu'a été transmise aux vocabulaires modernes une terminologie *savante* beaucoup plus qu'un parler technique vivant.

## SUPERSTITION ET MAGIE CHEZ CÉSAIRE D'ARLES (470-542)

MORENO CAMPETELLA

Université Catholique de Lyon – Université "Jean Moulin" –  
Lyon III, France

Au début du VI<sup>e</sup> siècle de notre ère le christianisme n'a pas encore réussi à déraciner les croyances païennes des habitants gallo-romains du Sud de la Gaule: le paganisme y est encore bien vivant, en particulier dans les campagnes, à en juger par les témoignages des auteurs contemporains. Césaire d'Arles est parmi ceux qui nous ont laissé les descriptions les plus réalistes de ce monde en voie de disparition.

Les quelque 80 néologismes qu'on retrouve dans les œuvres de l'évêque d'Arles (en particulier les *Sermons*) représentent autant de traces de l'ancienne religion. En effet, la religion des paroissiens du diocèse d'Arles, telle que Césaire l'a décrite, est un parfait exemple de syncrétisme christiano-païen.

Le terme *herbaria* est révélateur d'une certaine attitude de la société envers les femmes qui exerçaient une profession traditionnellement réservée aux hommes. L'*herbaria* fait partie des nombreux guérisseurs mentionnés par Césaire dans le Sermon 52:

*(...) funestum est occulti persecutoris ingenium, quando aliquarum mulierum filii diversis temptationibus aut infirmitatibus fatigantur, lugentes et adtonitae currunt matres; et quod peius est, non de ecclesiae medicina, non de auctore salutis exposcunt atque eucharistia Christi et, cum sicut scriptum est, oleo benedicto a presbyteris deberent perunguere, et omnem spem suam in deo ponere. Econtrario faciunt, et dum salutem requirunt corporum, mortem inveniunt animarum. et atque utinam ipsam sanitatem vel de simplici medicorum arte conquirerent. Sed dicunt sibi: Illum ariolum vel divinum, illum sortilegum, illam erbariam consulamus; vestimentum infirmi sacrificemus (...) Inter haec una diaboli persuasio est: aut per avorsum occidere crudeliter filios, aut per caracteres sanare crudelius (Serm. LII 5, p. 222, 20-30).*

Le fait justement d'être mentionnée avec d'autres sortes de sorciers et devins (*ariolum vel divinum, illum sortilegum...*) et la racine même du lexème nous révèle la signification de ce dernier: il s'agit bien là d'une sor-

cière utilisant des herbes magiques pour ses potions. Pline l'Ancien (N.H. XX,73,191) parle d'un tel *Dalio herbarius* qui soulageait les douleurs des femmes en couches à l'aide d'un mélange d'ache et d'aneth: *Dalio herbarius ...ex eo cataplasma imposuit cum apio, item vulvarum dolori dedit-que bibendum cum aneto parturientibus*. On voit bien qu'ici l'homologue masculin d'*herbaria* a un tout autre sens, c'est à dire celui d'"herboriste". Ailleurs le même auteur insiste sur la thérapie utilisée par les *herbarii*: *nostri herbarii strumum eam [sc.: radicem ranunculi] nuncupant, quoniam medetur strumis*<sup>1</sup>.

Chez Césaire d'Arles le terme *herbaria* on ne le retrouve que dans le passage ci-dessus mais ailleurs il rappelle aux fidèles la coutume populaire de soigner certaines maladies à l'aide d'herbes magiques contenues dans un petit étui qu'on portait attaché au cou. Ce *modus operandi* fait encore l'objet des critiques de Césaire dans le Sermon 13 (5, p. 66,18-21)<sup>2</sup>:

*Et si adhuc videtis aliquos aut ad fontes aut ad arbores vota reddere...fylacteria etiam diabolica, characteres aut herbas vel sucinos sibi aut suis adpendere, durissime increpantes dicite quia, quicumque hoc facit, perdit baptismi sacramentum.*

Les plantes sont utilisées pour en faire des potions plus ou moins magiques, cela va de soi, dès l'antiquité classique; je ne citerai ici que la mixture préparée par les deux vieilles sorcières Canidia et Sagana dans la célèbre scène de sorcellerie décrite par Horace. Ce qui est intéressant dans le passage césarien c'est le fait qu'il utilise, probablement exprès, un lexème construit avec le suffixe de métier *-aria*; différemment de la scène horatienne le phénomène de la sorcellerie féminine en est pour ainsi dire "officialisé"; et ce parce que les autorités religieuses en ont pour la première fois pris conscience. C'est à partir du début du VII<sup>e</sup> siècle de notre ère que celles-ci s'organisent pour combattre ce type de pratiques: ce sont presque toujours des femmes les coupables de cette sorte d'activités.

Les témoignages littéraires qui nous sont parvenus attestent justement le caractère essentiellement féminin de la magie à cette époque. Un passage de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours est à cet égard emblématique:

<sup>1</sup> Voir aussi N.H. XXII, 71, 147 (sur les vertus curatives de la sauge), 22, 43, 67 (à propos du *chrysolachanum*) et 27, 91,117 (*polygamum sylvestre*). KORNHARDT (*ThLL* VI 3 2624, II. 2-12) ne cite que le masculin *herbarius-ii*, comme nom de métier, avec le sens de "medicus herbis peritus".

<sup>2</sup> Voir aussi *Serm.* XIV 4, p. 70, 8: *Phylacteria diabolica, characteres, sucinos et herbas nolite vobis et vestris adpendere.*

*Dum autem haec agerentur, nuntiatur reginae puerum qui mortuus erat, maleficiis et incantationibus fuisse subductum, ibique Mummulum praefectum, quem jam diu regina invisum habebat conscium esse; unde factum est, ut epulante eo in domo sua, quedam de deliciis regis puerum dilectum sibi, qui a dyssenteria correptus erat, lamentaretur, cui praefectus respondit: Habetur mihi herba in promptu, de qua si dysentericus hauriat, qualibet desperatus sit, mox sanatur. Nuntiat his reginae, maiore furore succenditur. Interea apprehensas mulieres urbis Parisiacaе tormentis applicat, ac verberibus cogit fateri quae noverant. At illae confitentur se maleficas esse et multos occumbere letho se fecisse testatae sunt, addentes illud, quod nulla ratione credi patior: Filium, aiunt, tuum, o regina, pro Mummoli praefecti vita donavimus (Greg. Tur. Hist. Franc. VI,35).*

Le fils de la reine Radegonde vient de mourir de dysenterie et, bien sûr, les principaux suspects ce sont des femmes parisiennes; après d'innombrables tortures, ces dernières confessent être les responsables du décès du petit garçon. Chez le Pseudo-Frédégair (56) la reine Marchitruide, deuxième femme du roi Gontran, est marquée, entre autres, comme *herbaria*, c'est à dire "empoisonneuse": *Clamant et filii, negligentes matrem, herbariam et meretricem*. Le sens du terme dans ce contexte devient claire si l'on songe au fait que, dans les chapitres qui précèdent, Marchitruide a toujours eu recours au poison pour se débarrasser de ses adversaires. Les écrits qui témoignent de la magie comme activité essentiellement féminine se multiplient à partir du VIII<sup>e</sup> siècle: dans l'un de ces textes, le *Pactus Alamannorum* (fr. II 33 –MGH– *Leges* I V.1, p.24), il est très souvent question des amendes à payer au cas où on taxerait une femme de sorcière: *Si femina aliam stria aut erbaria clamaverit sive rixam, sive absente hoc dixit, solvat solidos XII*<sup>3</sup>. C'est les *Formulae Senonenses* (XXII –MGH– *form.*, p.195), qu'on peut dater des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles, qui nous renseignent de la façon la plus complète sur ce sujet:

*Notitia, qualiter et quibus presentibus veniens femina aliqua nomen illa in pago illo, in mallo publico, in basilica sancto illo, ante illos et illos et alius quam pluris bonis hominibus, qui subter firmaverunt, posita manu sua super sacrosancto altare sancto illo, sic iurata dixit: "Hic iuro per hunc loco sancto et Deo altissimo et virtutis sanc-*

<sup>3</sup> Voir aussi *ibid.* II 33: *Si quis alterius ingenuam de crimina seu stria aut herbaria sisit et eam priserit et eam in clinata miserit, et ipsam cum 12 medicis electus aut cum spata tracta quilibet de parentes adunaverit, 800 solidos componat.*

*to illo: unde me ille ante vir magnifico illo vel aliis hominibus malavit, quae ego herbas maleficas temporasse, vel bibere ei dedisse, per quod ipse infirmasset aut vita sua perdere debuisset: ego herbas maleficas nec potiones malas numquam temporari nec bibere dedi, per quid ipse infirmus vel insanus fuisset aut vita sua perdere debuisset...*

Le chapitre 64 de la *Lex Salica*<sup>4</sup>, intitulé *De herburgium*, constitue jusqu'ici le seul témoignage écrit plus ou moins contemporain aux documents qu'on a examiné ci-dessus d'un homme sachant utiliser des herbes magiques: *Si quis alterum herburgium clamaverit, hoc est strioportium, aut illum, qui inium portare dicitur, ubi strias coccinant, et non potuerit adprobare, mallobergo humnisfith hoc est, MMD denarios qui faciunt solidos LXII semis culpabilis iudicetur*. La loi a donc pour but de punir quiconque ose traiter quelqu'un de *strioportium*, de sorcier mais pour rendre plus clair son texte, le législateur a jugé bon d'y rajouter une scène assurément plus connue, celle des "sorcières qui préparent leurs potions magiques" (*ubi strias coccinant*).

Ce n'est que dans la troisième décennie du IX<sup>e</sup> siècle que les hommes commencent à être accusés, eux aussi, d'avoir recours aux plantes magiques pour jeter un sort à quelqu'un. L'*herbarius* dont il est question dans un texte de cette époque, le *Liber Poenitentialis* (PL 105,703) d'Alitgarius, représente justement un bon exemple de ce genre de sorciers: *Herbarius vir, aut mulier, interfectores infantium, in extremum vitae cum venerit, si quaesierit poenitentiam cum luctu ac fetu lacrymarum, si cessaverit, suscipite eum; ieiunet hebdomadi I.*

D'ailleurs les principaux représentants du monde de la sorcellerie au Moyen Age ce ne sont que des femmes: la monstrueuse *masca* lombarde citée dans l'Edit de Rothari (*MGH- Leges IV p.70*), le *striges*, mi-femmes et mi-oiseaux, qui avaient la faculté de passer à travers portes et fenêtres fermées et qui enlevaient les enfants pendant la nuit (Iohan. Damsc., *De strigis*, PG 94 1603A), le mystérieuses sorcières qui arrachaient le cœur des hommes, décrites dans l'*Indiculus Superstitionum* (*MGH -Capit. Reg. Franc. I p.26*)<sup>5</sup>. Encore aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles c'est surtout contre des femmes que

<sup>4</sup> Le plus ancien des textes contenus dans ce recueil date de 596, le plus récent de 797.

<sup>5</sup> Pour tout cela voir MURRAY, M., *The Witch-cult in western Europe*, Oxford 1921; BAROJA, J.C., *La bruja y su mundo*, Madrid 1960; GATTI, D., "Curatrici e streghe nell'Europa dell'Alto Medioevo", *Donne e lavoro nell'Italia Medievale*, Torino 1991, 127-140; sur les *strigae / striges* en particulier voir NIEDERHELLMANN, A., *Arzt und Heilkunde in den frühmittelalterlichen Leges. Eine Wort- und sachkundliche Untersuchung*, Berlin-New York 1983, 111-112.

les autorités intentèrent de très nombreux procès en Italie, en Espagne et en France<sup>6</sup>.

Les dérivés du sémantème que je viens d'examiner intéressent presque seulement l'aire linguistique gallo-romane, ce qui pourrait faire en supposer une origine locale: le verbe de l'ancien et moyen français "enherber" a le sens de "empoisonner avec des herbes magiques" et ensuite de "jeter un sort sur quelqu'un" dans un passage du *Barlaam* de Gérard de Cambrai (XII<sup>e</sup> siècle). Le verbe *inherbare* est dans un document latin de Lambert d'Ardres (Pas-de Calais). "Herbages" désigne les médicaments préparés par un guérisseur-sorcier dans certains patois du Sancoins (Cher, St-Amand, Mont-Rond) (FEW IV 405). Notons que l'a.fr. "herbier", masculin, a le sens d'"herboriste, botaniste" dans le DALF, alors que le féminin "herbière" (1245 environ) veut dire "empoisonneuse"; même dans le *Robert* -V 158, n. 2- "herbière" a le sens de "sorcière qui connaît les herbes".

Le vocabulaire désignant les amulettes est tout aussi intéressant: le terme *obligatio-onis* indique justement ces dernières. Dans le Sermon 50, après avoir fait allusion à l'existence de différentes sortes de sorciers à l'époque des apôtres, Césaire rappelle à ses fidèles qu'il "est préférable de retenir dans son cœur les paroles de Dieu que de suspendre ses écrits à son cou":

*Melius est in corde verba dei retinere quam scripta in collo suspendere. De istis enim, qui obligationes portant, dicitur: DECLINANTES AUTEM IN OBLIGATIONES ADDUCET DOMINUS CUM OPERANTIBUS INIQUITATEM (Serm. L 2)*<sup>7</sup>.

Le verbe *portare* et surtout la référence aux anciens fabricants de *flacteria* rendent évident le sens d'"amulette". Ces amulettes, d'ordinaire appelées *ligaturae*, consistaient en des herbes (voir ci-dessus à propos des activités des *herbariae*) ou en des signes magiques (*characteres*) gravés sur des tablettes de bois ou tracés sur des petits bouts de papyrus et conservés dans des petits étuis qu'on portait d'ordinaire attachés au cou (*scripta in collo suspendere*)<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> BAROJA, J.C., *l.c.*, 200-250.

<sup>7</sup> Le texte en majuscule est un passage du psaume 124.

<sup>8</sup> Sur l'emploi thérapeutique de ce type d'amulettes et des nœuds en général voir THORNDYKE, L., *A History of Magic and experimental Science during the first thirteen centuries of our era*, New York 1923; MACKINNEY, L., *Early Medieval Medicine with special Reference to France and Chartres*, Baltimore 1937; CROSS, T.P., *Motiv-Index of Early Irish Literature*, Bloomington 1952, s.v. "Magic writings" et "Sacred writings"; THOMPSON, E. A., *Motiv-Index of Folk Literature. A Classification of narrative elements*, Bloomington 1966, s.v. "Letter" et "Sacred writings". Pour un point complet sur les *ligaturae* chez Césaire d'Arles voir CAMPETELLA, M., "Sermo humilis e predicazione di massa nei Sermones di Cesario di Arles", MAZZINI, I.; BACCI, L. (edd.),

Dans son sermonnaire Césaire critique violemment de telles pratiques. L'un des passages les plus connus est le cinquième paragraphe du XIII<sup>e</sup> sermon:

*Et si adhuc videtis aliquos aut ad fontes aut ad arbores vota reddere, et, sicut iam dictum est, caraios etiam et divinos vel praecantatores inquirere, fylacteria etiam diabolica, characteres aut herbas vel sucinos sibi aut suis adpendere, durissime increpantes dicite, quicumque fecerit hoc malum, perdit baptismi sacramentum (p. 66, 18-21)<sup>9</sup>.*

En ce qui concerne le terme dont il est question ici, le passage du sens abstrait au concret (du sens d'«obligation» à celui d'«amulette») représente une tendance typique de la langue tardive mais ce qui rend le changement sémantique intéressant dans ce passage césarien c'est le fait qu'il nous montre le processus même de transformation sémantique; la citation du passage biblique c'est justement le point de départ de ce même processus. Dans le psaume les *obligationes*, dans leur sens figuré, constituent tout ce qui attache l'homme à l'univers de la chair et l'empêche de s'élever vers Dieu et le monde de l'esprit, tout comme les amulettes qu'on ficelait au cou ou aux autres parties du corps<sup>10</sup>. L'action de nouer cette sorte de talismans constitue donc le trait d'union entre le sens concret du terme et le sens abstrait.

Une série de passages d'auteurs plus ou moins contemporains ou antérieurs, où la base de dérivation *-lig-* en association avec différents suffixes et préfixes possède un sens tout à fait péjoratif, avaient préparé le terrain au nouveau sémantème. En effet, le verbe *obligare* possède une connotation magique, si l'on peut dire, déjà chez quelques auteurs païens du début du troisième siècle<sup>11</sup>. Ainsi le Pseudo-Quintilien (*decl. exc. Paris. 10*) parle d'un *pater* qui *incantatione magi venientem ab urna filium obligavit* et Servius (*auct. ecl. VIII,71*) glose le verbe *excantare* par *magicis carminibus obligare*. Tertullien (*idol. XV,5*), en décrivant les nombreuses cérémonies de consécration des portes des maisons, nous rappelle que le but de ces cérémonies était justement, pour ainsi dire, d'obliger (*per consecrationis obligamentum*)

*Evangelizzazione dell'Occidente dal terzo all'ottavo secolo. Lingua e linguaggi. Dibattito teologico* (Biblioteca di Cultura Romanobarbarica 5), Roma 2001, 92-93.

<sup>9</sup> Cfr. *Serm. XX* (pp. 86-87): *Nullus fylacteria aut ligaturas sibi aut suis adpendat.*

<sup>10</sup> Voir LÖFSTEDT, E., *Late Latin*, Oslo 1959, 146-154. Par ailleurs, le terme *obligatio* n'est employé, dans tout l'œuvre de Césaire, que dans un autre passage (*Serm. I 4, p. 5,23*), encore une fois pour désigner les affaires mondaines qui barrent aux fidèles la route vers le Paradis, en les détournant de la lecture des Livres Sacrés: *...occupationes vel obligationes terrenas si abscindere ad integrum non possumus, vel quantum possumus minuamus, ut iugiter lectioni vacantes possimus implere illud quod dominus tertio beatum Petrum admonuit: PASCES OVES MEAS.*

<sup>11</sup> Cfr. LEBEK (*ThLL IX.2, 94, ll. 36-46*): «obligare», «de actu magico incantandi, defigendi».

les divinités à exercer leurs fonctions, à montrer leur pouvoir: *Certi enim esse debemus, si quos latet per ignorantiam litteraturae saecularis, etiam ostiorum deos apud Romanos, Carnam a cardinibus appellatam et Forculum a foribus et Limentinum a limine et Ipsum Ianum a ianua; et utique scimus, licet nomina inania atque conficta sint, cum tamen in superstitionem deducuntur, rapere ad se daemonia et omnem spiritum immundum per consecrationis obligamentum.*

Orose (*hist. 4.13,4*) emploie le même terme *obligamentum* en portant son jugement sur le sacrifice humain qui eut lieu à Rome en 236 av. J.Ch.: *sed obligamentum hoc magicum in contrarium versum est.* Martin de Brague, en traduisant les Actes du Concile de Laodicée (59), définit *colligatio animarum* le fait d'être *incantatores* et de *ligaturas facere*. Important est aussi le canon 68 des Actes du Concile d'Arles de 506, surtout parce que ce fut probablement Césaire lui-même qui le présida; dans ce document les amulettes sont définies *magna obligamenta animarum*<sup>12</sup>. Dans l'*Admonitio generalis* (65) rédigée le 23 mars 789 Charlemagne ordonne que *cauculatores nec incantatores nec tempestarii vel obligatores non fiant...Le nomen agentis (obligatores)* a ici une acception tout à fait technique et il se pourrait bien que cette connotation technique soit dérivée de l'emploi du terme dans le passage césarien. Le même passage se retrouve aussi dans le *Capitulare missorum speciale* (40) fait publier par l'Empereur en 802.

D'autres pratiques assez répandues dans le diocèse d'Arles sont également un témoignage du même syncrétisme christiano-païen. C'est le cas des *ballationes*, des danses effrénées que les paroissiens d'Arles exécutaient tout près des basiliques chrétiennes (peut-être sur le parvis même de l'église) durant d'importantes fêtes religieuses. De ces danses il est question dans le XIII<sup>e</sup> Sermon (4. p. 65, 19-26):

*...vicinos et proximos vestros iugiter admonete...ne forte...in sanctis festivitibus choros ducendo, cantica luxuriosa et turpia proferendo, de lingua sua, unde deberent deum laudare, inde sibi vulnera videantur infligere. Isti enim infelices et miseri, qui ballationes et saltationes ante ipsas basilicas sanctorum exercere nec metuunt nec erubescunt, et si christiani ad ecclesiam veniunt, pagani de ecclesia revertuntur; quia ista consuetudo ballandi de paganorum observatione remansit.*

<sup>12</sup> *Quoniam non oportet ministros altaris aut clericos magos aut incantatores esse, aut facere quae dicuntur phylacteria, quae sunt magna obligamenta animarum... (Conc. Agat. 68).*

Le lexème *ballatio* est un apax mais les deux racines *salt-* et *ball-* se retrouvent l'une à côté de l'autre (dans ce cas il s'agit des formes verbales) dans un passage du premier Sermon (12, p. 11,32):

*Quis est qui contestari non possit, ut nec alio tempore, nec in sanctorum solemnitatibus se ullus inebriet, nec sacrilego more cantica turpia proferre, vel ballare, vel diabolico more saltare praesumat?*

D'ailleurs, dans tout le sermonnaire césarien l'association de ces deux racines est assez fréquente:

*Nam ille christianus qualis est, qui vix aliquando ad ecclesiam venit; et, quando venerit, non stat in ecclesia ut oret pro peccatis suis, sed aut causas dicit, aut lites et rixas concitat; et, si locum invenerit, usque ad vomitum bibit, et posteaquam se inebriaverit, surgit velut phreneticus et insanus ballare diabolico more, saltare, verba turpia et amatoria vel luxuriosa cantare? (Serm. XVI 3, p. 76, 7-13).*

*Sunt et alii, qui pro hoc solo desiderant ad natalicia martyrum convenire, ut inebriando, ballando, verba turpia decantando, choros du-cendo et diabolico more saltando, et se subvertant et alios perdant (Serm. LV 2, p. 231, 23)*

Le fait qu'elles soient unies par la conjonction de coordination *et* m'amène à penser qu'elles n'ont pas le même sens. En effet, il semblerait que le couple *ballare-ballatio* a une connotation péjorative plus marquée par rapport aux termes classiques *saltatio-saltare*. *Ballare*, différemment de *saltare* et *saltatio*, est utilisé dès le début pour fustiger un certain type de danse, d'origine paysanne. L'étymologie même du vocable, du grec *ballein*, dans le sens de *ballizein*, "se démener, s'agiter"<sup>13</sup> fait justement penser à une danse assez rapide, bien plus violente que les *saltationes* romaines. Ces dernières étaient des danses assez voluptueuses, qui étaient d'ordinaire exécutées dans un milieu aristocratique, et ce depuis l'époque archaïque; Plaute (*Stich.* 655-659) comptait déjà les *saltationes*, ainsi que *risiones*, *iocos*, *savia*, parmi les *voluptates* à éviter:

<sup>13</sup> RADERMACHER, L., "Ballismòs", *RhM* 91, 1942, 52-58.

*Cum hoc donavisti dono tuum servom Stichum  
Pro di immortales, quot ego voluptates fero,  
Quot risiones, quot iocos, quot savia,  
Saltationes, blanditias, prothymias*

Presque tous les savants<sup>14</sup> qui se sont penchés sur la question ont parlé, à propos de la *ballatio*, d'une sorte de *kômos*, d'une bruyante fête paysanne. Or, c'est pas la peine de rappeler que c'est justement dans les campagnes que les vieilles coutumes païennes ont survécu plus longtemps après la victoire du christianisme. C'est justement cette origine paysanne, c'est à dire païenne qui confère au terme sa connotation péjorative. D'ailleurs, le premier témoignage explicite de la coutume de danser au cours de fêtes, y compris les fêtes de mariage, emploie justement le verbe *ballare*; il s'agit des Actes du Concile de Laodicée (344-363): *Non oportet Christianos ad nuptias euntes, vel ballare vel cantare; sed caste coenare, vel prandere, sicut competit Christianis (Conc. Laodic. 9).*

En ce qui concerne les dérivés romans du thème *ball-* dans les langues communes, il faut tenir compte du fait que le latin *ballare*, sauf le roumain, est commun à toutes les langues romanes où il a remplacé le thème *salt-*; ce n'est que dans l'aire linguistique française que ce même thème *ball-* possède dans certains patois une connotation typiquement paysanne et populaire: poit. "ballade" "fête champêtre", lim. "balada", "fête patronale", "bal-musette" etc. Il ne faut pas non plus oublier l'ancien français " (tri-)baller " (le verbe est resté dans le normand) "faire du bruit en agitant un objet, en frappant dessus". Le moyen français "brimbatement" est synonyme de "bruit, désordre". Le DALF nous rappelle qu'en ancien français "le *baler* s'est employé figurément, à peu près comme notre mot *secouer*". En provençal le verbe "baller" est synonyme de "vanner", dans le sens de "éreinter, épuiser". Dans certains patois français "baller" a aussi le sens de "faire la noce" (ALF I 913). Toujours en ce qui concerne la racine *ball-* Aeppli<sup>15</sup> parle d'un mouvement de forte oscillation, provoqué par un manque d'équilibre: a.fr "balolier", cat. "balejar", a.it. "balicare", parm. "baltar" = "vaciller, osciller", piem. "balé", port. "a-balar". Le DELI rappelle le sens d'"osciller" pour "ballare"

<sup>14</sup> BRUCH, J., "Lat. *Ballare*, span. *Bailar*, franz. *Danser*", *ZRPh* 49, 1930, 516-524; LAVARRA, C., *Maghi, santi e medici. Interazioni culturali nella Gallia merovingia*, Galatina 1994, 50; CAMPETELLA, M., *Lingua letteraria e comunicazione di massa in Cesario di Arles (470-542). Saggio d'indagine: i neologismi*, Tesi di Dottorato (Dottorato di Ricerca di "Cultura dell'età romanobarbarica"-ciclo XIII, Macerata 1997-2000), 93-100.

<sup>15</sup> AEPPLI, F., *Die wichtigsten Ausdrücke für das Tanzen in den romanischen Sprachen (Beihefte zur Zeitschrift für Romanische Philologie 75)*, Halle 1925.

dans certains documents de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et celui de “s’agiter” dans quelques ouvrages de Giordano Bruno (XVII<sup>e</sup> siècle). Rappelons aussi, dans l’italien moderne, la locution “ballare dal freddo” dans le sens de “tremare dal freddo”, “trembler de froid”.

**Lista delle abbreviazioni dei lessici delle lingue romanze:**

ALF = GILLIERON, J. ; EDMONT, E., *Atlas Linguistique Français*, Paris 1902-1910.

DALF=GODEFROY, F., *Dictionnaire de l’ancienne langue française*, Paris 1937-1938.

DELI = CORTELAZZO, M; ZOLLI, P., *Dizionario etimologico della lingua italiana*, Bologna 1979-1988.

FEW = WARTBURG, W, VON, *Franzosisches Etymologisches Wörterbuch*, Bonn-Leipzig-Berlin 1928-1966.

Robert = ROBERT, P., *Dictionnaire alphabétique et analytique de la langue française*, Paris 1985.